

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 825

présenté par
M. Paul

à l'amendement n° 125 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 33

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ne s'appliquent pas lorsque le taux d'évolution ou le »

les mots :

« tiennent compte du taux d'évolution ou du ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« résulte »

le mot :

« résultant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à tenir compte des situations de regroupement ou de création d'activités sans pour autant les exclure d'emblée du champ d'application de l'article.